

(1)

(N° 62)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 1922.

BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1923 (1)

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 13 décembre 1922.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre des Affaires Économiques propose d'apporter au projet de loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1923.

Agrérez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.*

(1) Budget, n° 4-I.
Rapport, n° 45.
Amendements, n° 38 et 39.

AMENDEMENT.**SECTION IV.****RÉPARATIONS EN NATURE.**

(Accord Bemelmans.)

ART. 1^{er} (nouveau).

Les accords intervenus pour les réparations en nature, conformément à l'article 27 des lois coordonnées sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre, sont dispensés de l'homologation.

SECTIE IV.**HERSTEL IN NATUUR.**

(Overeenkomst Bemelmans.)

ART. 1^{er} (nieuw).

De overeenkomsten, tot stand gekomen voor herstel in natuur overeenkomstig artikel 27 der geordende wetten op het herstel der schade voortvloeiende uit oorlogsfeiten, zijn vrijgesteld van bekrachtiging.

Les formalités actuellement prévues par la loi sur les dommages de guerre pour les réparations en nature rendent d'une application extrêmement malaisée, pour ne pas dire souvent impossible, les dispositions de l'arrangement, dit « accord Bemelmans », intervenu entre la Commission des réparations et le Gouvernement allemand, dans les cas où cette application serait la plus avantageuse à la fois au Trésor public belge et aux sinistrés. Ces formalités, qui s'accompagnent d'interminables lenteurs, sont incompatibles avec la rapidité qu'il faut mettre à la passation des contrats, à peine de ne pas aboutir. Aussi bien sont-elles assez superflues, puisque les irrégularités dont ces contrats seraient éventuellement entachés donneraient lieu, en toute hypothèse, aux recours ordinaires du droit commun. Il y a donc urgence à les supprimer si l'on veut développer les réparations en nature à quelque point de vue que ce soit.
